

Extrait des décisions du Bureau du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : THY André et VAGNER Marie Lyne.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, GOSSET Nora – Responsable des Ressources humaines et Insertion, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, Mickaël MARTIN – Responsable du centre de tri et PAV, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18

Présents..... 14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 2 septembre 2025. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

N° 2025-100 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS DEMATERIALISES SUR CARTE A RECHARGE MENSUEL

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 12 mars 2025, rendue exécutoire le 18 mars 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « fourniture de titres restaurants dématérialisés sur carte à recharge mensuel ».

Sachant que l'actuel marché prend fin au 31 octobre 2025 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 septembre 2025 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande de « Fourniture de titres restaurants dématérialisés sur carte à recharge mensuel » à l'entreprise suivante : SWILE dont le siège social se situe 561 Rue Georges Méliès 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : Le marché débute à compter du 1er novembre 2025. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre et de prévoir les recettes afférentes.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

